

Certificat de qualification professionnelle «Animateur Tir à l'Arc»

En attendant l'arrêté du ministre permettant la délivrance officielle des diplômes d'Animateur Tir à l'Arc, les formations ont débuté. Le contenu de la formation comporte 4 unités de compétences. Ces dernières sont à valider pour obtenir le diplôme :

- UC 1 : EC de préparer l'encadrement de l'activité (projet d'animation)
- UC2 : EC de maîtriser l'activité
- UC3 : EC d'encadrer l'activité
- UC4 : EC d'assurer une pratique sécurisée

Pour entrer en formation, les stagiaires doivent être titulaires du PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) **ou** de l'AFPS et être dans sa 18^{ème} année.

La durée de la formation est de 80 heures en centre de formation et 40 heures en structure. Des allègements sont prévus pour les titulaires de diplômes (cf. www.ffta.fr - rubrique «formation d'Etat»)

Il est à rappeler que les titulaires du CGP pourront animer le tir à l'arc dans les structures de tourisme sportif et les ACCEM [centres de loisir] du début des vacances de printemps jusqu'à la fin des vacances d'été dans la limite de 500 heures.

Développement du Tir à l'Arc à l'école : un kit matériel sur mesure...

Le concept, quelque peu révolutionnaire, a été présenté à la dernière assemblée générale de la Fédération.

Dans une caisse 160x80x80 tenant dans le coffre d'un véhicule break, se trouve tout le nécessaire pour organiser une séance de tir à l'arc, le tout installé en quelques minutes :
- 10 arcs ambidextres, 5 cibles, 50 flèches, des protèges bras, un filet...

S'appuyant sur ce concept mis au point par une société belge, avec la collaboration d'Albert LE TYRANT (12^{ème} aux JO de Montréal, Professeur d'EPS, Breveté d'Etat 2°), la Fédération, avec l'appui du MJS, lance une initiative expérimentée dans le milieu scolaire (plus particulièrement le primaire).

Pour cela, elle souhaite mobiliser les ligues et les comités départementaux qui peuvent s'appuyer sur leurs équipes techniques. Par leur intermédiaire, il s'agit de contacter les inspections académiques pour leur présenter les valeurs du Tir à l'Arc, son intérêt éducatif et pédagogique, dans le but de mettre en place des cycles de découverte.

La Fédération propose les outils (guides et documents pédagogiques) et finance partiellement l'acquisition du Kit matériel labellisé d'une valeur de 2700 €, à concurrence de 37 unités, sous forme d'une aide à hauteur de 40 % de cette valeur (soit 1080€).

Comment bénéficier de cette aide ?

Compte tenu du nombre limité de kits, la Fédération privilégie les ligues et les comités.

Vous êtes un club, vous pouvez faire votre demande directement, mais il est recommandé de passer par votre ligue ou votre comité pour obtenir son soutien. Votre initiative sera alors associée à l'action de votre ligue et il en sera tenu compte pour satisfaire les demandes afin de garantir au mieux une répartition sur tout le territoire.

Dans tous les cas, il faut présenter un projet d'actions dans la ou les écoles dans lesquelles vous interviendrez.

Si votre demande est retenue, vous recevrez 50% de l'aide pour faire l'acquisition du Kit.

Le solde vous sera versé dès la présentation du projet pédagogique signé de l'inspection académique avec copie de la facture du kit.

Un bilan devra être adressé à la FFTA afin d'évaluer le dispositif et envisager la reconduction de l'opération.

Des formulaires sont disponibles sur le site internet fédéral pour rédiger votre projet d'action. Il n'y a pas de directive relative au projet pédagogique, celui-ci étant propre à l'établissement.

Jusque quand peut-on bénéficier des aides ?

A concurrence des 37 unités fixées par la fédération ;

Jusqu'au 31/12/2008, date limite d'envoi du projet d'actions.

Les demandes seront traitées par le bureau fédéral. Il sera tenu compte de la territorialité du demandeur et de la date de réception.

ATTENTION : les programmes de la rentrée sont arrêtés dans les inspections académiques en juin au plus tard. Le cas échéant, pour mener à bien un projet sur l'année scolaire 2008-2009, adressez de préférence à la FFTA les 2 projets avant le 31/07 afin de bénéficier du financement total avant le démarrage de l'activité.

Contact FFTA : f.azambourg@ffta.fr – tél : 01.48.12.19.84.



FFTA
Fédération Française
de Tir à l'Arc

Lettre aux Clubs

Adoption d'un règlement Hygiène et Sécurité : Incidences pour les clubs affiliés

Le plan Hygiène et Sécurité dont le point de départ a été lancé le 27 janvier dernier au Comité Directeur de la F.F.T.A. a permis à l'Assemblée Générale de la F.F.T.A. d'adopter un règlement fédéral spécifique.

Il s'agit pour la Fédération, de limiter au mieux les risques liés à la pratique par la prévention et de renforcer le dispositif de préservation de la santé des pratiquants.

Ce règlement fixe les obligations et les devoirs de chacun. Il s'applique aux archers licenciés, aux clubs affiliés, aux enseignants bénévoles ou professionnels, aux dirigeants, aux organisateurs de manifestations sous l'égide de la F.F.T.A.

On retiendra notamment pour les dirigeants les contraintes liées à leur obligation de moyens en matière de sécurité et en terme de diffusion d'information.

En conséquence, les clubs doivent adopter un règlement intérieur qui comprend certaines mesures obligatoires. A cet effet, les fiches du Guide du Dirigeant constituent un élément du plan fédéral sur l'Hygiène et la Sécurité : dispositions types à intégrer au règlement intérieur, dispositifs de sécurité à adopter autour de l'aire de tir, règles d'hygiène à retenir... Un guide «hygiène et sécurité» sur un format web devrait être prochainement disponible dans le but de constituer un référentiel à présenter aux collectivités très souvent propriétaires des équipements, et donc concernées par les questions de sécurité.

La Fédération recommande aux clubs d'adopter à leur prochaine assemblée générale un règlement intérieur conforme aux orientations fédérales.

Renseignements : d.aubin@ffta.fr

Le Tir à l'Arc dans les quartiers sensibles : Recensement

L'accès à la pratique sportive des jeunes des populations économiquement exclues est aujourd'hui une préoccupation nationale.

Nombreuses sont les collectivités qui établissent déjà des partenariats avec les associations locales pour proposer des animations notamment hors temps scolaire.

Dans le cadre d'un projet de partenariat avec le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et la Fondation du Sport, la Fédération recense les structures fédérales (clubs, comités..) qui contribuent au renforcement du lien social (ou qui en ont l'intention) à travers diverses initiatives visant à faire connaître le Tir à l'Arc dans des zones sensibles et/ou prioritaires. A cet effet, il leur est demandé d'adresser un descriptif de leur action, les objectifs recherchés et les moyens déployés pour les atteindre.

A partir de ce recensement sera étudiée la faisabilité d'une opération coordonnée dès septembre prochain.

A adresser à : d.aubin@ffta.fr
(ou par courrier au siège à l'attention de Didier AUBIN)

Demandez le label pour la rentrée

Rappelons-le, le label est une reconnaissance décernée par la Fédération pour faire valoir la qualité des prestations au sein des clubs.
L'affiliation est la première reconnaissance de la fédération.

Les clubs affiliés disposent de trois niveaux de labels dont l'attribution est faite en fonction de critères sur :

L'organisation de la vie associative

L'organisation de la vie sportive

Les équipements (au choix du demandeur).



Critère principal :

Un seul équipement : salle – terrain ou parcours.



Critère principal :

Deux équipements : salle et terrain ou salle et parcours.



Critère principal :

Le choix des équipements est libre. Seuls les critères de qualité des services offerts font la différence avec le label argent.

LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Celle-ci repose au niveau du club sur le logiciel Dirigclub FFTA. Le logiciel permet de saisir simplement les formulaires de demande qui vous indiquent le nombre de points obtenus. Dès que vous êtes en mesure de faire votre première demande, il suffit d'envoyer un fichier PDF à votre responsable SLC (Commission Régionale de Structuration et Labellisation des Clubs).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La SLC prend en charge votre demande en la transmettant à la Fédération avec son avis. Si vous obtenez le label demandé, vous recevrez par Mail la confirmation.

Sur l'extranet, votre fiche structure comporte désormais un onglet « Label » qui vous informe de l'état d'avancement de votre demande.

Vous recevrez de la Fédération le panneau ...x... [Panneaux supplémentaires sur demande au prix franco de port de ...]

PERIODE DE TRAITEMENT

La campagne de labellisation est annuelle. Elle se déroule à période fixe.

	Saisie des clubs (Dirigclub'ffta)	Vérification SLC	Validation FFTA
Pour 2008 (lancement)	Avril/Mai	Juin/Juillet	Aout
Années suivantes	Novembre/Décembre	Janvier/Février	Mars

Pour plus de renseignements : consultez le site internet Fédéral.